

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le neuf février deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian NIEF, Maire.

Étaient présents : Christian NIEF, Annie PORCHERET, René MEUZARD, Patrick BAGINI, Sébastien CARRION, David DUFOSSÉ, Carine DUPEYROUX, Sylvain MEUZARD.

Était absente excusée donnant pouvoir : Marie-Christine LERGENMÜLLER, Carine DUPEYROUX

Nombre de membres afférents au conseil municipal :

En exercice : 9

Présents : 7

Qui ont pris part aux délibérations : 9 dont 2 pouvoirs

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations prise par le conseil municipal réuni le treize décembre deux mil vingt-deux et des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du treize décembre deux mil vingt-deux et les décisions prises en vertu des délégations sont approuvés à l'unanimité.

Il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil municipal, Monsieur Sylvain MEUZARD a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Remboursement d'une caution
- Subventions 2023
- Repas des anciens
- Questions diverses

Remboursement d'une caution

Monsieur le Maire informe les conseillers que le locataire du logement situé 6, Place de la Mairie – 21230 SAINT-PIERRE-EN-VAUX, a quitté le logement le 6 janvier 2023 et est désormais locataire depuis le 7 janvier 2023 du logement situé au-dessus de la mairie.

Considérant le bail du logement communal situé au 6, Place de la Mairie – Saint-Pierre-en-Vaux 21230 - résilié au 06.01.2023 ;

Considérant la caution d'un montant de 248,28 € versée en 2015 ;

Considérant l'absence d'arriérés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DÉCIDE de restituer au locataire sa caution d'un montant de 248,28 €, soit deux cent quarante-huit euros et vingt-huit centimes ;

CHARGE Monsieur le Maire de ce remboursement.

Les crédits nécessaires seront ouverts au compte 165 du BP 2023 lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Séance du 3 mars 2023

Subventions 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DÉCIDE de verser pour l'année 2023 les subventions suivantes :

- ADMR d'Arnay-le-Duc : 100,00€
- Comité FNACA d'Arnay-le-Duc : 100,00€
- Musée de la Lime : 50,00€
- M.F.R d'Agencourt : 50,00€
- École de Lacanche : 400,00€
- École privé Jeanne d'Arc d'Arnay-le-Duc : 200,00€
- École Pierre Meunier : 50,00 €
- CFA de Saône-et-Loire : 50,00 €
- Maison Régionale des Arts de la Table (MRAT) : 100,00€

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 - « Subventions de fonctionnement aux associations » du Budget Primitif 2023.

Repas des anciens

Monsieur le Maire propose d'organiser un repas pour les anciens de la commune, de plus de 75 ans, ce repas aurait lieu le 15 avril 2023.

Le repas sera offert aux personnes de plus de 75 ans, les moins de 75 ans auront la possibilité de s'inscrire mais devront s'acquitter du montant du repas.

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire d'organiser un repas pour les anciens de plus de 75 ans.

FIXE à 40 € par personne le prix du repas pour les personnes de moins de 75 ans.

La séance est levée à 20h45.